

Avis de publicité pour la location de chalets et la mise à disposition du domaine public

Marché de Noël à Metz 2023

1. Objet de l'avis de publicité :

La Ville de Metz organise une publicité préalable à la location de chalets et la mise à disposition du Domaine Public pour la prochaine édition du marché de Noël 2023 qui se tiendra du 24 novembre au 30 décembre 2023.

Le présent avis de publicité est rédigé conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre aux candidats potentiels de se manifester.

La Ville de Metz propose la location de chalets de 3 mètres, 4 mètres, 5 mètres et 6 mètres ainsi que la mise à disposition du Domaine Public pour les commerçants propriétaires de leur chalet.

2. Localisation :

- Place de la République
- Place d'Armes Jacques-François Blondel
- Place Saint-Jacques
- Place Saint-Louis
- Place de la Comédie

3. Durée d'exploitation et horaires d'ouverture :

Les chalets seront mis à disposition selon un calendrier qui sera précisé courant octobre 2023.

Les périodes d'occupation des places sont les suivantes :

- Dates du marché de Noël : du 24 novembre au 30 décembre 2023
- Horaires d'ouverture au public : de 11h à 21h du dimanche au jeudi et de 11h à 22h les vendredis et samedis
- Horaires spécifiques sur la Place de la Comédie : de 17h à 23h du dimanche au jeudi et de 11h à 23h les samedis et dimanches

4. Caractéristiques attendues :

- Les candidats devront s'engager à être présents durant toute la période des marchés de Noël
- Ils devront proposer des articles de qualité, de préférence artisanale, mettant en valeur un savoir-faire et des produits locaux/de terroir.
- Les candidats retenus devront décorer l'intérieur du chalet attribué, en respectant le thème de Noël.
- Les exposants de chalet de produits alimentaires devront respecter les normes d'hygiène en vigueur.
- Les candidats retenus devront respecter les conditions fixées dans le règlement des marchés de Noël et dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur sera transmis.

5. Tarif appliqué pour la location des chalets :

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, en contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public communal, le commerçant devra s'acquitter auprès de la Commune d'une redevance dont le montant est défini par décision municipale.

Des forfaits de raccordement électrique et de sécurité sont appliqués à tous les commerçants dont les montants sont également définis par décision municipale.

6. Critères d'attribution :

Les candidatures seront appréciées en fonction des critères suivants :

- La qualité, la diversité, l'originalité et la provenance des produits proposés, étant entendu que la Ville privilégie des produits artisanaux et locaux **(70%)**,
- Le soin apporté à la présentation qui doit être festive, qualitative et en cohérence avec le thème de Noël (mise en scène, décoration intérieure du chalet etc.) **(30%)**.

7. Conditions de remise des dossiers :

Les candidats souhaitant bénéficier de la location d'un chalet ou de la mise à disposition du domaine public, devront remplir le dossier de candidature, le retourner dûment complété et accompagné des pièces indiquées, **au plus tard le mercredi 31 mai 2023 à 12h**.

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

Via le lien : <https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/vdm-marche-de-noel/>

Date d'envoi de la publicité : 28 avril 2023

Date limite de réception des propositions : mercredi 31 mai 2023 à 12h.